

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 26107

présenté par  
M. Nilor  
-----**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« interruption »,

insérer les mots :

« indemnisées ou non »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet du présent amendement est d'ajouter aux périodes prises en compte les périodes de chômage non indemnisé qui n'y figurent pas, à savoir la première recherche d'emploi non indemnisée et les périodes de chômage involontaires non indemnisées.